



BOXE CANADA

POLITIQUE SUR LES MÉDIAS SOCIAUX

1. INTRODUCTION

Boxe Canada reconnaît que les médias sociaux apportent plusieurs bénéfices. Boxe Canada reconnaît que cela permet d'augmenter les communications entre nos membres et nos partenaires d'affaires. Cela permet également de promouvoir positivement notre sport et nos athlètes à un grand auditoire.

Les médias sociaux donnent l'opportunité aux membres d'accroître la visibilité de notre sport et de les aider à se connecter avec les fans de ce sport. Boxe Canada reconnaît aussi l'importance des discussions en ligne et le droit à la liberté d'expression. De ce fait, Boxe Canada encourage ses membres à utiliser les médias sociaux de manière responsable et respectueuse.

Boxe Canada s'engage à favoriser un environnement qui supporte l'utilisation responsable et respectueuse des médias sociaux de ses membres. Cette politique décrit l'engagement de Boxe Canada à fournir une plate-forme positive et respectueuse à l'ensemble de ses membres et du public. Cette politique doit être lue conjointement avec les directives des médias sociaux de Boxe Canada pour ses membres, offrant à l'organisation un mécanisme afin de traiter les messages inappropriés de façon rapide, responsable et efficace.

Cette politique couvre le contenu des médias sociaux qui relève de, ou touche sur, l'organisation de Boxe Canada. Cette politique est destinée à protéger les membres de Boxe Canada, le profil public de Boxe Canada, le profil public de la boxe en tant que sport ainsi que les partenariats de Boxe Canada avec nos commanditaires et nos partenaires de fonds.

2. POLITIQUE DÉTAILLÉE

a) Portée

Cette politique s'applique à tous les membres de Boxe Canada. Les médias sociaux prennent différentes formes, notamment mais sans se limiter, aux suivantes :

- Publier un commentaire sur un blog
- Publier sur Twitter
- Publier des commentaires, des photos ou des vidéos sur Facebook, Instagram ou toutes autres plate-formes similaires
- Créer un profil LinkedIn
- Télécharger une vidéo sur YouTube

b) Norme de conduite

i) Messages

Boxe Canada applique une norme rigoureuse pour l'utilisation des médias sociaux et ne tolère par les messages ou les commentaires qui:

- Pourrait constituer toutes formes d'harcèlement, de discrimination, de cyber-intimidation ou de violence
- Sont blessant, malveillant, dégradant ou offensant envers un individu ou un groupe d'individus
- Sont dommageables pour le profil public de Boxe Canada et/ou les relations avec



BOXE CANADA

POLITIQUE SUR LES MÉDIAS SOCIAUX

les intervenants et les partenaires de fonds de Boxe Canada

- Divulguent des informations confidentielles et exclusives appartenant à Boxe Canada
- Ne respectent pas la vie privée des autres en divulguant des informations personnelles sans leur consentement

ii) Publications

Seuls les individus désignés sont autorisés à publier sur les médias sociaux de Boxe Canada. Toutes les demandes officielles à propos de Boxe Canada doivent être répondues par le personnel, les membres du conseil d'administration ou leur représentant. Les messages inappropriés émis par un membre ou par le public seront retirés le plus rapidement possible.

c) Sanctions disciplinaires

Tout individu utilisant les médias sociaux de façon irresponsable, irrespectueuse, pouvant discréditer Boxe Canada et/ou allant à l'encontre des normes de conduites établies ci-dessus pourrait entraîner Boxe Canada à prendre des mesures disciplinaires face à cet individu.

Les sanctions disciplinaires refléteront la sévérité de l'infraction. Les principes suivants seront appliqués :

- Les infractions mineures peuvent être des infractions uniques et involontaires à cette politique qui ne causent pas de préjudices physiques et/ou mentaux à des individus ou à la réputation de Boxe Canada.
- Les infractions majeures peuvent être des infractions, uniques ou répétées, qui causent ou ont le potentiel de causer des préjudices physiques et/ou mentaux à des individus ou à la réputation de Boxe Canada.

Les sanctions disciplinaires pour des infractions mineures peuvent être les suivantes :

- La suppression immédiate du contenu en question ;
- Une sanction verbale ou écrite ;
- Des excuses verbales ou écrites ;
- Toutes autres sanctions similaires jugées appropriées à l'infraction commise.

Les sanctions disciplinaires pour des infractions majeures peuvent les suivantes :

- La suppression immédiate du contenu en question ;
- Un avis formel et écrit sur la nature de l'infraction contre la politique ;
- Des excuses verbales ou écrites ;
- Se reporter à Boxe Canada pour des sanctions supplémentaires conformément à la politique disciplinaire de Boxe Canada.

Tout individu peut faire appel à la décision et aux sanctions disciplinaires en suivant la politique d'appel et de résolutions de différents établie par Boxe Canada.



BOXE CANADA

POLITIQUE SUR LES MÉDIAS SOCIAUX

3. INFORMATION ADDITIONNELLE PERTINENTE

Cette politique sur les médias sociaux est destinée à couvrir des divers outils et réseaux de communication en ligne existants et émergents. Le respect de cette politique pourrait être mentionnée dans l'entente de Boxe Canada et/ou les contrats avec ses membres.